



POLITIQUE DE COLLECTE DE FONDS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Adoptée par le comité exécutif le 30 octobre 2014
VS-CE-2014-1270

Révisée le 11 avril 2017
VS-CE-2017-438

Révisée le 6 mai 2019
VS-CM-2019-235

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
AVANT-PROPOS	3
ORGANISMES AUTORISÉS	4
RÔLE DU COMITÉ DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS	4
NOMBRE ANNUEL DE COLLECTES	5
PÉRIODE ET DURÉE DE COLLECTE.....	5
POINTS DE COLLECTE	5
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	5
INTERSECTIONS AUTORISÉES	6
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI :.....	6
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE :.....	7
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE :	8
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME.....	9
PROCÉDURE DE RÉALISATION	10
ANNULATION	11
COORDONNÉES	11

AVANT-PROPOS

Les levées de fonds constituent un moyen de financement important et essentiel pour les organismes sans but lucratif. L'une des méthodes utilisées par certaines organisations est la collecte de fonds sur la voie publique. Les bénévoles prennent alors place sur le réseau routier pour recueillir des dons en sollicitant les automobilistes. Cette pratique peut s'avérer dangereuse si elle n'est pas encadrée et surtout si les procédures ne sont pas respectées.

Par définition, une telle utilisation de la voie publique vient *a priori* à l'encontre du Code de la sécurité routière. Cependant, bien que ce type d'activité de financement ne soit pas favorisé, la Ville de Saguenay désire soutenir les organismes en permettant la collecte de fonds sur la voie publique, tout en ayant pour préoccupation première la sécurité des organisations, des bénévoles et des citoyens. C'est pour ces raisons que la Ville de Saguenay, par son comité de soutien aux événements, adopte une politique ayant pour objectif de :

- Déterminer une liste de points de collecte autorisés à l'aide de critères de sélection;
- Documenter l'utilisation des différents points de collecte;
- Encadrer la réalisation des collectes de fonds sur la voie publique;
- Établir une procédure de collecte en maximisant la sécurité des bénévoles, tout en minimisant les impacts auprès des automobilistes.

ORGANISMES AUTORISÉS

Les organismes autorisés à effectuer une collecte de fonds sur la voie publique sont identifiés par une résolution des conseils d'arrondissement de La Baie, de Chicoutimi et de Jonquière. Seuls les organismes apparaissant sur ces listes peuvent organiser ce type de collecte de dons sur le territoire de Saguenay. Le nombre maximal de droits de collecte est déterminé par chacun des conseils d'arrondissement. Il existe deux types d'autorisations possibles :

AUTORISATION PERMANENTE :

Chaque conseil d'arrondissement détermine une liste d'organisme ayant un droit de collecte annuel.

Pour se prévaloir de leur autorisation, les organismes inscrits sur la liste d'organismes permanents doivent faire parvenir le formulaire – *Demande préliminaire* au plus tard le 31 janvier de l'année en cours et avoir respecté cette politique lors des collectes précédentes.

AUTORISATION PONCTUELLE:

Chaque année, les conseils d'arrondissement peuvent accorder un droit de collecte ponctuel à un organisme pour l'année en cours.

Les organismes répondant aux conditions d'admissibilité ci-dessous peuvent déposer une demande :

- Être un organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Être voué à la santé, au bien-être, à la pauvreté ou à l'exclusion sociale;
- Avoir des retombées locales;
- Avoir un siège social ou un établissement sur le territoire de Saguenay;
- Si l'organisme a déjà effectué une collecte, celui-ci doit avoir respecté cette politique;
- Déposer le formulaire - *Demande préliminaire ponctuelle* au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

RÔLE DU COMITÉ DE SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS

Pour autoriser une collecte de fonds sur la voie publique, la Ville de Saguenay, à titre de responsable de l'entretien d'un chemin public, s'appuie sur l'interprétation du ministère des Transports du Québec (MTQ) des articles 293 et 500 du Code de la sécurité routière, conformément à la procédure PR-11 « Utilisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux ». Le comité de soutien aux évènements de la Ville de Saguenay a pour mandat de donner l'autorisation pour ce type d'activité et d'appliquer la présente politique de collecte de fonds sur la voie publique. Il établit également le calendrier de collectes en considérant le choix de date effectué par les organismes dans les formulaires de demande préliminaire.

NOMBRE ANNUEL DE COLLECTES

Un organisme autorisé peut effectuer une collecte par année dans chacun des arrondissements où il en a obtenu la permission. Les jours de collecte sont exclusifs. Deux organisations différentes ne peuvent effectuer une collecte la même journée. Il n'est pas obligatoire que les collectes d'un organisme possédant une autorisation dans plus d'un arrondissement soient effectuées la même journée. Une seule collecte par semaine sera autorisée par arrondissement. Les semaines débutent le lundi et se terminent le dimanche.

PÉRIODE ET DURÉE DE COLLECTE

La journée de collecte doit avoir lieu entre le 1^{er} mai et le 30 octobre* et se dérouler à la lumière du jour. La durée maximale de celle-ci doit être de six (6) heures. Elle peut débuter 30 minutes après l'aube et doit se terminer 30 minutes avant le coucher du soleil.

** Exceptionnellement, la collecte de la Guignolée des Médias se tient lors d'une journée provinciale en décembre.*

POINTS DE COLLECTE

Lors de sa demande, l'organisme doit faire la sélection des intersections où il désire implanter ses points de collecte parmi la liste des intersections autorisées.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque voie de circulation des points de collecte autorisés par le comité de soutien aux événements a été soumise aux critères de sélections suivants :

- Critère #1 : Présence de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt dans les quatre directions;
- Critère #2 : Tous les feux de circulation sur la rue concernée sont à plus de 70 mètres;
- Critère #3 : La vitesse permise est égale ou inférieure à 50 km/h;
- Critère #4 : Les intersections autorisées doivent être situées à plus de 700 mètres l'une de l'autre, de manière à ce qu'un automobiliste ne croise qu'un seul point de collecte à l'intérieur de cette distance;
- Critère #5 : La visibilité doit être bonne sur 60 mètres;
- Critère #6 : Le flot de circulation doit être inférieur à 35 000 passages par jour.

Important : *En tout temps, le Service de la sécurité publique se réserve le droit de retirer une intersection pour des raisons de sécurité.*

INTERSECTIONS AUTORISÉES

Un organisme autorisé doit effectuer le choix de ses points de collectes parmi la sélection suivante, dans les arrondissements où il en a obtenu la permission. De plus, il devra se référer et se conformer au plan d'aménagement de chaque intersection choisie.

ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI :

#	INTERSECTIONS AUTORISÉES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE	INTERDITE SUR :
1	Boulevard Barrette/chemin de la Réserve	2	Boulevard Barrette et rue Jeanne-Mance
2	Boulevard Barrette/rue Bégin	2	Boulevard Barrette
3	Boulevard Barrette/rue des Défibreurs	1	Boulevard Barrette
4	Boulevard Barrette/rue des Roitelets/boulevard Talbot	1	Boulevards Barrette et Talbot
5	Boulevard Barrette/rue Malraux	3	Boulevard Barrette direction ouest
6	Boulevard de l'Université/boulevard Talbot	1	Boulevards Talbot et de l'Université direction est
7	Boulevard de l'Université**/rue Bégin	4	
8	Boulevard Saint-Paul/rue Descartes	2	Boulevard Saint-Paul
9	Boulevard du Saguenay Est/rue de Normandie	4	
10	Boulevard du Saguenay Est/rue Salaberry	3	
11	Boulevard Sainte-Geneviève/rue des Champs	2	Boulevard Sainte-Geneviève
12	Boulevard Sainte-Geneviève/rue Saint-Albert	1	Boulevard Sainte-Geneviève
13	Boulevard de Tadoussac/rue Roussel	2	Boulevard de Tadoussac
14	Boulevard de Tadoussac/rue Sainte-Émile	2	Boulevard de Tadoussac
15	Boulevard Talbot/rue des Saguenéens	2	Boulevard Talbot
16	Boulevard Talbot/rue du Boulevard	1	Boulevard Talbot et rue du Boulevard direction ouest
17	Boulevard Talbot/chemin Sydenham	2	Boulevard Talbot
18	Rue Dequen/chemin de la Réserve	4	
19	Rue des Saguenéens/rue Bégin	3	
20	Rue du Boulevard/rue de la Moisson	3	
21	Rue Jacques-Cartier/rue Duberger	2	Rue Jacques-Cartier direction est
22	Rue Jacques-Cartier/rue Sainte-Anne	4	
23	Rue Jacques-Cartier/rue Saint-Vallier	2	Rue Jacques-Cartier direction ouest
24	Rue Jacques-Cartier/rue Sydenham	1	Rue Jacques-Cartier
25	Rue Racine Est/rue Lafontaine	4	
26	Rue Vallières/rue Sainte-Marie Sud	4	

ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE :

#	INTERSECTIONS AUTORISÉES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE	INTERDITE SUR :
1	Boulevard du Royaume/rue Mercier	1	Boulevard du Royaume et rue Fillion
2	Boulevard du Royaume/ rue Saint-Hubert	4	
3	Boulevard du Royaume/rue de l'Émeraude/ rue Saint-Philippe	2	Boulevard du Royaume
4	Boulevard Harvey/rue Saint-Dominique	4	
5	Boulevard Mellon/Place Davis	3	Rue Hall
6	Boulevard Mellon/rue Burma	4	
7	Boulevard René-Lévesque/rue Sainte-Émilie	1	Boulevard René-Lévesque
8	Boulevard du Saguenay/rue Lalonde	1	Boulevard du Saguenay et rue Croft
9	Boulevard du Saguenay/rue Lavoisier	4	
10	Boulevard du Saguenay/rue Sainte-Famille	4	
11	Boulevard Saint-François / Galeries Jonquièrre (entrée du Home Hardware)	2	
12	Rue Alger/ rue de l'Orée-des-Champs/route du Pont	4	
13	Rue Dubose/rue Fillion	3	Rue Fillion direction nord
14	Rue Dubose/rue Mathias	3	Rue Dubose direction est
15	Rue du Roi-Georges/rue des Étudiants	4	
16	Rue du Roi-Georges/rue Deschênes	3	
17	Rue Hudson/rue Hocquart	4	
18	Rue Panet/rue du Long-Sault	4	
19	Rue Powell/ rue Berthier	4	
20	Rue Price/rue Champlain	4	
21	Rue Saint-Dominique/chemin Saint-Damien	2	Chemin Saint-Damien
22	Rue Saint-Dominique/rue des Mouettes	3	
23	Rue Saint-Hubert/rue de la Bretagne	4	
24	Rue Saint-Jean-Baptiste/rue du Vieux-Pont	4	

ARRONDISSEMENT DE LA BAIE :

#	INTERSECTIONS AUTORISÉES	NOMBRE DE POINTS DE COLLECTE	INTERDITE SUR :
1	8 ^e Rue/6 ^e Avenue	4	
2	Avenue du Port/rue Joseph-Gagné	2	Rue Joseph-Gagné direction nord et avenue du Port direction est
3	Boulevard de la Grande-Baie Nord/rue Bagot**	3	Boulevard de la Grande-Baie Nord direction Nord
4	Boulevard de la Grande-Baie Sud/Avenue du Port	2	Boulevard de la Grande-Baie Sud
5	Rue Alexis-Simard/rue Prince-Albert	4	
6	Rue Bagot**/rue Saint-Stanislas	3	Rue Saint-Stanislas direction sud
7	Rue Damasse-Potvin/rue Hervé-Tremblay/ rue Saint-Pierre	4	
8	Rue des Érables / rue des Ormes	3	
9	Rue John-Kane / rue Albert-Dufour	3	

** Ces voies de circulation sont sous la juridiction du ministère du Transport du Québec. L'autorisation d'effectuer une collecte à l'une de ces intersections est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation du MTQ. Pour ce faire, l'organisme demandeur doit remplir le formulaire de demande de permis pour événements spéciaux accessible à www.transports.gouv.qc.ca et le transmettre au MTQ, à l'intérieur des délais requis. L'attestation d'autorisation du MTQ devra être jointe au formulaire de demande de collecte de fonds sur la voie publique du comité de soutien aux événements de la Ville de Saguenay.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

- Les organismes qui détiennent une autorisation permanente doivent faire parvenir le formulaire *Demande préliminaire – collecte de fonds sur la voie publique* au comité de soutien aux événements, avant le 31 janvier de l'année en cours;
- Les organismes qui désirent déposer une demande d'autorisation ponctuelle doivent faire parvenir le formulaire de *Demande préliminaire ponctuelle – collecte de fonds sur la voie publique* au comité de soutien aux événements avant le 31 janvier de l'année en cours.
- Faire parvenir le formulaire *Demande d'autorisation – collecte de fonds sur la voie publique* au comité de soutien aux événements, au plus tard 30 jours avant la date de collecte déterminée par le comité de soutien aux événements.
- Fournir une preuve d'assurance responsabilité civile minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$). Cette assurance doit protéger l'organisme et la Ville, en la désignant comme coassurée, pour toute la durée de l'activité de financement. Une copie de cette police d'assurance doit être transmise au comité de soutien aux événements. La Ville de Saguenay se dégage de toute responsabilité corporelles ou matérielles pour d'éventuels dommages résultant de la tenue de la collecte de fonds;
- Présenter une preuve d'autorisation du Ministère pour toutes les intersections sous la juridiction du MTQ;
- Nommer un responsable d'intersection qui sera présent en tout temps à chaque intersection sélectionnée, qui veillera au bon déroulement de l'activité et au respect de la procédure. Celui-ci devra être joignable en tout temps le jour de la collecte par le biais d'un téléphone cellulaire. Les numéros de téléphone cellulaire de chaque responsable devront figurer sur la *Demande d'autorisation – collecte de fonds sur la voie publique*;
- S'assurer que les bénévoles soient âgés de 16 ans et plus et que les responsables d'intersections soient âgés de 18 ans et plus;
- Respecter les intersections choisies et autorisées;
- Demeurer courtois envers les automobilistes;
- Remplacer ou rembourser à la Ville de Saguenay tout matériel brisé, volé ou perdu au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la tenue de l'activité;
- Créer un comité responsable de la gestion des dons amassés. Ce comité devra s'assurer de :
 - Remplir le *Rapport de l'organisme - collecte de fonds sur la voie publique* ultérieurement à la collecte de fonds et le transmettre au maximum trente (30) jours après la date de l'évènement au comité de soutien aux événements;
 - Verser la totalité des montants recueillis à l'organisme de bienfaisance inscrit sur le formulaire de demande;
- Respecter toutes les clauses de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique.

PROCÉDURE DE RÉALISATION

Quelques jours avant l'évènement :

- Prendre connaissance de la formation fournie en format électronique par le comité de soutien aux évènements et transmettre une copie à chaque responsable d'intersection.

Journée précédant la collecte :

- Les services municipaux s'assureront de fournir à tous les organismes autorisés, qu'ils soient reconnus ou non, des cônes, des dossards ainsi que des panneaux de signalisation avancée en quantité suffisante.
- Le matériel de sécurité sera livré à un point de chute unique pendant les heures d'ouverture de la municipalité. Un représentant de l'organisation devra être sur place.

Le matin de la collecte :

- Il appartient à l'organisme d'effectuer la distribution des cônes, des dossards et des panneaux de signalisation avancée aux différents points de collecte.
- Lors de son arrivée au point de collecte, le responsable d'intersection doit :
 - Informer tous les bénévoles de son équipe des règles de sécurité;
 - Installer les cônes et les panneaux de signalisation avancée selon le plan d'aménagement reçu. Les cônes doivent être espacés de 10 mètres. Les panneaux de signalisation avancée doivent être identifiés au nom de l'organisme. Pour ce faire, une identification magnétique de 100 mm X 500 mm doit être fournie et apposée par l'organisme.
 - S'assurer que chacun des bénévoles porte un dossard de sécurité. La couleur orange fluorescent sera la seule acceptée conformément aux exigences du Tome V - Signalisation routière du MTQ.

Pendant la collecte :

- Les feux de circulation en mode clignotant sont interdits;
- Les bénévoles doivent circuler dans un couloir délimité par les cônes de circulation, et ce, pour éviter le passage des bénévoles au travers des véhicules;
- Un maximum de trois bénévoles par voie de circulation est accepté afin de favoriser la libre circulation;
- La cueillette des dons doit se faire lorsque les véhicules sont immobilisés sur le feu rouge ou lors de l'arrêt obligatoire. Lors du feu vert, les bénévoles doivent rester en place;
- Une preuve (autocollant ou autre) doit être remise aux automobilistes qui ont été sollicités afin d'éviter une deuxième sollicitation et d'ainsi ralentir la circulation de nouveau;
- Les responsables d'intersections doivent s'assurer que la procédure et les éléments de sécurité soient respectés;
- Avoir de la vigilance et respecter les brigadiers dans les zones scolaires.

À la fin de la collecte :

- Le responsable d'intersections doit récupérer l'ensemble des cônes, des dossards et des panneaux de signalisation avancée fournis;
- Il appartient à l'organisme de rassembler l'ensemble du matériel au point de livraison identifié dans le formulaire de demande, soit au même endroit que l'emplacement de livraison du matériel.
- Le comité responsable de la gestion des dons doit s'assurer que la totalité de la collecte soit versée à l'organisme inscrit sur le formulaire de demande.

Le lendemain de la collecte :

- Les services municipaux procéderont à la récupération des cônes, des dossards et des panneaux de signalisation avancée au point de livraison préalablement identifié.
- La récupération du matériel s'effectuera au cours du premier jour ouvrable suivant la collecte, pendant les heures d'ouverture de la municipalité. Un représentant de l'organisme devra être sur place.

ANNULATION

Le Service de la sécurité publique peut à tout moment interrompre temporairement ou annuler la collecte de fonds pour les raisons suivantes :

- Les consignes de sécurité ne sont pas respectées;
- Le plan d'installation du site n'a pas été respecté;
- La fluidité de la circulation est affectée;
- De mauvaises conditions climatiques;
- Toute autre raison pouvant compromettre la sécurité.

Il est aussi possible qu'une intersection présélectionnée ne soit pas disponible le jour de la collecte en raison de travaux sur la voie publique.

COORDONNÉES

Comité de soutien aux événements

ADRESSE : 1910, rue du Centre, C.P. 2000
Jonquière (Québec) G7X 7W7
TÉLÉPHONE : 418 698-3200 poste 4171
COURRIEL : evenements@ville.saguenay.qc.ca